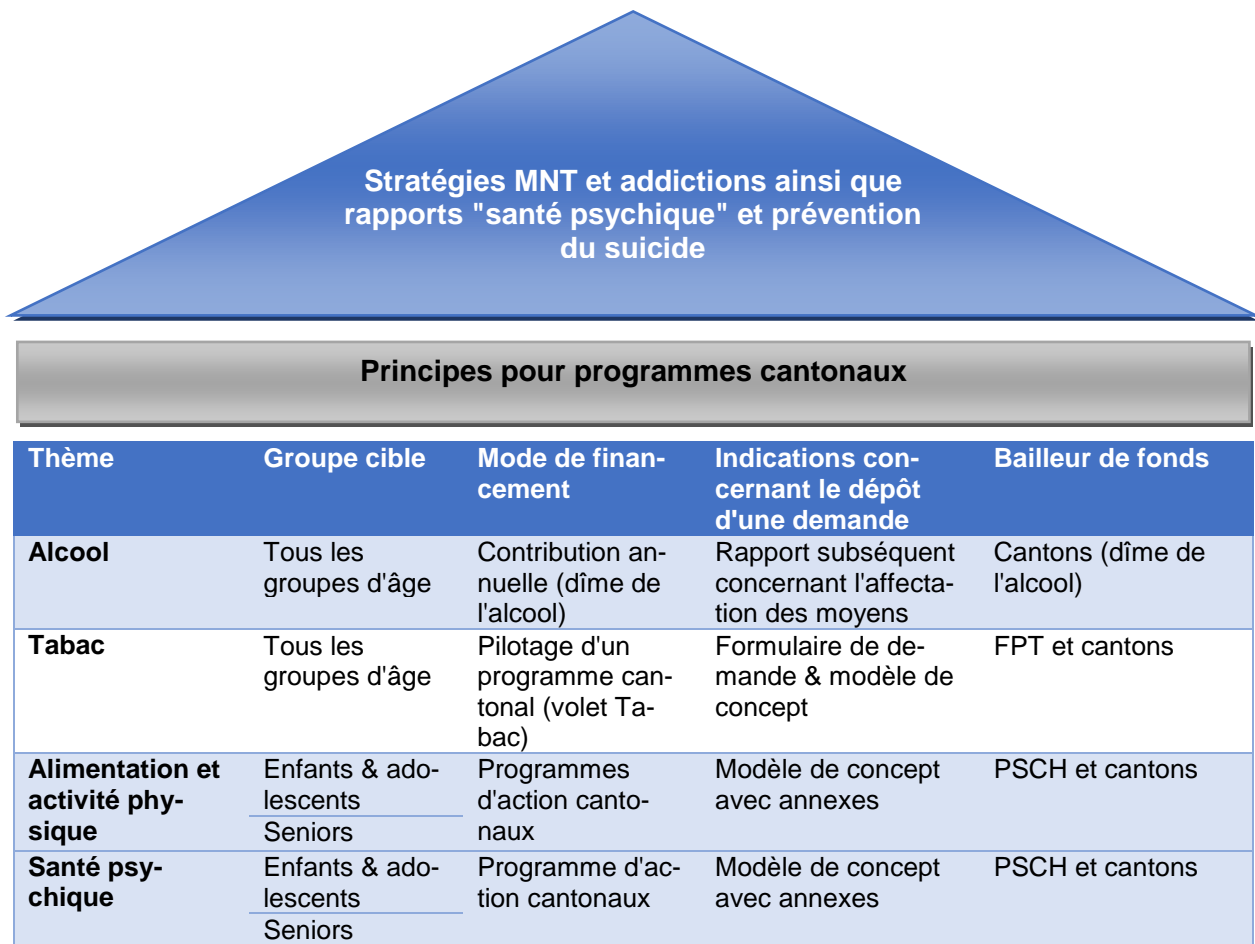




Stratégie MNT

Groupe de mesures "Promotion de la santé et prévention destinées à la population"

Vue d'ensemble des bailleurs de fonds de programmes cantonaux



Vue d'ensemble des conditions-cadre de la dîme de l'alcool, du FPT et de PSCH

Dîme de l'alcool

Organisation :	Administration fédérale des douanes (AFD) Division alcool et tabac
Bases (légal) :	Article 131 de la Constitution fédérale et article 45 de la Loi sur l'alcool
Critères et affectation :	Les cantons sont tenus d'employer leur part de dîme à la lutte contre les causes et les effets de l'alcoolisme, l'abus des stupéfiants et autres substances engendrant la dépendance ainsi que l'abus de médicaments.
Durée du soutien :	Les contributions aux cantons sont versées annuellement.
Part au financement / base de calcul :	Selon la population résidente du canton
Dépôt de demandes (formulaires, documents) :	Néant - les fonds sont automatiquement versés aux cantons. Un rapport concernant l'affectation des fonds est exigé (cf. lien).
Délai de dépôt :	Délai pour le dépôt des rapports concernant l'affectation des fonds : fin mars de l'année suivante
Organe de décision :	-
Exemples cofinancés :	Cf. rapports cantonaux sur le site de l'AFD
Informations complémentaires :	Administration fédérale des douanes – dîme de l'alcool

Programmes cantonaux de prévention du tabagisme

Organisation :	Fonds de prévention du tabagisme
Bases (légal)es :	Loi fédérale sur l'imposition du tabac (LTab, RS 641.31), art. 28 Ordonnance sur le fonds de prévention du tabagisme (OFPT, RS 641.316)
Critères et affectation :	Prévention efficace et durable du tabagisme
Durée du soutien :	4 ans
Part au financement / base de calcul :	Selon „ Conditions-cadre pour programmes cantonaux “, c'est le pilotage des programmes cantonaux qui est financé.
Dépôt de demandes (formulaires, documents) :	Formulaires de demande de financement modèle de concept
Délai de dépôt :	Plusieurs fois chaque année ; les délais de dépôt sont publiés sur le site Internet du FPT.
Organe de décision :	Direction FPT Consultation préalable d'une commission d'experts extra-parlementaire consultative
Exemples cofinancés :	Cf. site internet FPT
Informations complémentaires :	www.tpf.admin.ch

Programmes d'action cantonaux (PAC)

Organisation :	Promotion Santé Suisse
Bases (légal) :	Conditions-cadre PAC
Critères et affectation :	<ul style="list-style-type: none"> • Module A : enfants et adolescents, alimentation / activité physique • Module B : personnes âgées, alimentation / activité physique • Module C : enfants et adolescents, santé psychique • Module D : personnes âgées, santé psychique <p>Critères selon conditions-cadre</p>
Durée du soutien :	En règle générale 4 ans
Part au financement / base de calcul :	50 % PSCH ; 50 % canton La somme mise à la disposition du canton est calculée en fonction du nombre de personnes cibles qui y sont domiciliées au moment voulu.
Dépôt de demandes (formulaires, documents) :	Compris dans le document conditions-cadre : modèle de concept et annexes mentionnées
Délais de dépôt :	En fonction des réunions du Conseil de fondation Compris dans le document conditions-cadre Les nouvelles dates sont communiquées au cantons chaque année
Organe de décision :	Conseil de fondation
Exemples cofinancés :	https://promotionsante.ch/programmes-daction-cantonaux/informations-de-base/pac-cantons-participants.html
Informations complémentaires :	https://promotionsante.ch/programmes-daction-cantonaux.html

Version 13.2.2020